



val vanoise
communauté de communes

LES 12-17 ANS

**LE RÈGLEMENT
DE FONCTIONNEMENT**



PRÉAMBULE

La Communauté de communes Val Vanoise attache une importance particulière au cadre de vie des familles installées sur son territoire. Développer des actions à destination des plus jeunes est donc un axe essentiel des politiques menées par la collectivité. C'est dans cette dynamique que s'inscrit la mise en œuvre des prestations enfance - jeunesse à destination des 12-17 ans proposées aux familles.

Accueils au foyer du collège, accueils durant les "Rendez-vous Ados" les mercredis ou les week-ends, accueils pendant les vacances, séjours en France et à l'étranger, autant de temps pendant lesquels les adolescents pourront découvrir de nombreuses activités qui participeront à leur émancipation et les prépareront à devenir les citoyens de demain.

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION GÉNÉRALE

Article 1.1 : Nature des prestations

La Communauté de communes Val Vanoise organise sur le territoire les prestations suivantes pour conduire sa politique enfance - jeunesse à destination des 12-17 ans : accueil au foyer du collège, rendez-vous ados, accueil pendant les vacances et séjours.

Toutes ces prestations sont considérées comme étant des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM). Ils sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et sont soumis à la réglementation en vigueur pour ce type de structure.

Dans la suite du présent règlement de fonctionnement, ces prestations sont désignées suivant le terme générique "prestations enfance - jeunesse à destination des 12-17 ans".

Article 1.2 : Lieux d'implantation des prestations enfance - jeunesse à destination des 12-17 ans

Les accueils au foyer du collège sont organisés au foyer du collège Le Bonrieu à Bozel.

Les "Rendez-vous Ados" ont pour point de rassemblement l'école élémentaire de Bozel. Les adolescents sont ensuite transportés en minibus vers le lieu retenu pour la sortie.

Les accueils pendant les vacances scolaires se déroulent au foyer du collège de Bozel.

Concernant les séjours, la Communauté de communes Val Vanoise publie des programmes réguliers. Ces documents mentionnent les dates auxquelles se dérouleront les activités et précisent les lieux d'implantation.

ARTICLE 2 : PERSONNEL D'ENCADREMENT

Conformément à la réglementation en vigueur régissant le fonctionnement des ACM, les équipes d'encadrement sont composées suivant ces dispositions :

- un directeur ;
- un directeur adjoint ;
- des animateurs dont au moins 50% sont titulaires d'une qualification.

Ponctuellement, en fonction des activités prévues au programme, des intervenants extérieurs sont amenés à encadrer les enfants en plus de l'équipe d'encadrement de la Communauté de communes Val Vanoise. Le directeur de l'ACM s'assurera alors que les personnes concernées sont aptes à participer à l'animation et le cas échéant en possession de la qualification permettant l'encadrement de l'activité concernée.

ARTICLE 3 : PÉRIODES ET HORAIRES DES PRESTATIONS ENFANCE - JEUNESSE À DESTINATION DES 12-17 ANS

Les éléments présentés ci-dessous pourront être modifiés sur simple décision de l'autorité territoriale. Tous les accueils sont fermés les jours fériés.

Article 3.1 : Les permanences au foyer du collège

Les permanences au foyer du collège se déroulent les mardis et jeudis de 12h à 13h20. Les inscriptions s'effectuent auprès de l'animateur le jour même en début d'heure, dans la limite des places disponibles.

L'accueil au foyer du collège s'inscrit dans la continuité du temps scolaire. À ce titre, un enfant qui n'est pas inscrit comme demi-pensionnaire ne pourra être accueilli à cette prestation.

Article 3.2 : Les rendez-vous ados

Tout au long de l'année, des activités en dehors des temps d'accueil habituels sont proposées par les animateurs de la Communauté de communes Val Vanoise. Les activités peuvent avoir lieu les mercredis après-midi ou les week-ends. Les dates sont communiquées au fur et à mesure au foyer et sur le site <https://programmes.valvanoise.fr>.

Les inscriptions se font auprès de nos animateurs lors de leurs permanences au foyer du collège de Bozel. La participation aux "Rendez-vous Ados" est gratuite car entièrement financée par la Communauté de communes Val Vanoise.

Article 3.3 : L'accueil pendant les vacances

L'accueil pendant les vacances se déroule pendant toutes les semaines de vacances scolaires de la zone A.

Le foyer du collège de Bozel qui accueille les adolescents pendant les vacances est ouvert toutes les vacances sauf la dernière semaine des vacances d'été.

Les adolescents peuvent être accueillis entre 7h30 et 9h30, entre 11h45 et 12h et entre 13h15 et 13h45. Ils peuvent être récupérés par leurs parents ou quitter le centre sur autorisation parentale entre 11h45 et 12h, entre 13h15 et 13h45 et entre 16h30 et 18h30.

La prestation est modulable en fonction du besoin des familles.

En effet, la journée peut-être construite de plusieurs manières :

- matin uniquement ;
- après-midi uniquement ;
- matin avec repas ;
- repas avec après-midi ;
- matin et après-midi sans repas ;
- matin et après-midi avec repas.

La prestation repas ne peut pas être réservée seule. Elle est obligatoirement couplée au matin ou à l'après-midi. En fonction des programmes d'activités établis (sorties, grands jeux...), il est possible que les adolescents doivent obligatoirement être accueillis en journée complète.

Les repas sont fournis par les familles.

ARTICLE 4 : PROJET PÉDAGOGIQUE ET PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

Pour garantir la mise en place d'activités de loisirs variées, pédagogiques et originales en accord avec les orientations éducatives de la Communauté de communes Val Vanoise décrites dans le Projet éducatif territorial, les directeurs des ACM s'engagent à rédiger et à suivre, en concertation avec leurs équipes, un Projet pédagogique.

Tous ces documents sont à la disposition des familles sur le site internet de la Communauté de communes Val Vanoise dans la rubrique enfance.

ARTICLE 5 : TARIFICATION

Les tarifs des prestations sont fixés annuellement par délibération du conseil communautaire.

Ils tiennent compte du quotient familial de chaque famille. Sur ce point, la Communauté de communes Val Vanoise procédera à la mise à jour des quotients (sauf pour les familles dont le quotient est supérieur à 1200) début septembre pour application de l'éventuel nouveau barème à chaque rentrée scolaire. Cette mise à jour sera effectuée avec le portail "Espace partenaire" mis à disposition des services de la Communauté de communes Val Vanoise par la Caf de Savoie. Les familles souhaitant s'opposer à son utilisation devront le signaler et fournir les justificatifs papiers.

Par ailleurs, la famille pourra demander à tout moment une modification de son quotient familial en fonction de l'évolution de sa situation. Dans ce cas, le nouveau quotient sera appliqué pour les prestations dépendant du cycle de facturation suivant. En l'absence de justificatifs, il sera appliqué le tarif maximum. Dans l'hypothèse où le quotient Caf d'une famille est inconnu, Val Vanoise pourra le calculer sur la base des derniers avis d'imposition (pour un couple qui déclare séparément ses revenus, les deux avis devront être fournis). Dans ce cas de figure particulier, il appartient à la famille de faire la démarche chaque année. En effet, lors de la campagne suivante de mise à jour des quotients, en l'absence de justificatifs à jour, le quotient maximum sera de nouveau appliqué.

Le récapitulatif des tarifs est disponible sur le site internet de la Communauté de communes Val Vanoise.

Chaque famille, sur son portail personnel, peut également contrôler les tarifs en cours pour savoir exactement la tarification qui lui est appliqué par rapport à son quotient familial.

Les prestations enfance - jeunesse à destination des 12-17 ans sont ouvertes aux usagers extérieurs du territoire intercommunal. Pour ceux d'entre eux rattachés à une autre Caf que celle de Savoie, les justificatifs papiers concernant le quotient doivent obligatoirement être présentés afin qu'ils ne soient pas facturés sur la base du quotient maximum.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

La Communauté de communes, reconnaît avoir souscrit, pour l'ensemble de ses compétences et particulièrement pour les ACM, une police d'assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des conséquences pécuniaires de la responsabilité que la Communauté de communes peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui en raison de ses activités et compétences qui lui sont dévolues par les textes en vigueur.

Il est rappelé que, conformément à l'article L 227-4 du Code de l'action sociale et dans le cadre exclusif de ses activités, le personnel encadrant, les préposés de la Communauté de communes ainsi que l'ensemble des participants sont couverts par cette police considérant les assurés comme tiers entre eux.

En contrepartie, les bénéficiaires des prestations et leurs représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance et respecter scrupuleusement les consignes générales de sécurité, ainsi que les consignes spécifiques données pour l'activité engagée. Pour mémoire, la Communauté de communes se réserve la possibilité d'exclusion d'un participant pour les cas avérés de non respect de ces consignes et dans le respect de l'article 15 du présent règlement de fonctionnement.

Conformément à son devoir de bienveillance et dans le cadre des éléments cités ci-dessus, la Communauté de communes recommande particulièrement aux représentants des mineurs d'être à jour de toute souscription de police d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires pour les cas où la responsabilité de la Communauté de communes ne saurait être engagée. À cet effet, les représentants des mineurs feront leur affaire exclusive du maintien des couvertures en rapport avec leurs risques dont notamment la responsabilité solidaire du père ou de la mère en tant qu'ils exercent l'autorité parentale (cf. art. 1242 du Code civil) ainsi que la prise en charge des dommages corporels auxquels peuvent être exposés les mineurs participants aux activités.

ARTICLE 7 : MODALITÉS D'ACCÈS AUX SERVICES

Article 7.1 : Dossier d'inscription et portail famille

Avant qu'un mineur accède aux prestations enfance - jeunesse à destination des 12-17 ans, un dossier initial d'inscription dûment complété doit être remis à la Communauté de communes Val Vanoise.

En complément de la fiche d'inscription initiale dûment complétée et signée, les pièces suivantes devront être fournies :

- Fiche sanitaire dûment complétée et signée ;
- Photocopie du carnet de vaccination de l'enfant.

Le dossier initial d'inscription est téléchargeable sur le site internet de la Communauté de communes Val Vanoise et peut également être retiré au format papier au siège à Bozel.

Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés

Le dossier initial d'inscription de l'adolescent est à remettre une seule fois. Il est ensuite valable pendant toute la scolarité du mineur sur le territoire.

Pour faciliter les démarches des familles, un espace personnel sur le portail famille de la Communauté de communes Val Vanoise leur est dédié. Depuis cet espace en ligne, chaque famille s'engage à tenir à jour ses informations (adresses mails, numéros de téléphone...) et celles concernant les adolescents (données sanitaires, personnes autorisées à les récupérer...). Si ce n'est pas fait en ligne, la famille s'engage à fournir régulièrement à la Communauté de communes ces informations par tout moyen

à sa convenance.

Cet espace permet également de gérer les réservations et les déclarations d'absence de chaque adolescents aux différentes prestations (cf. article 7.2 et 7.3).

Les informations de connexion personnelles seront remises aux familles une fois le dossier initial d'inscription déposé à la Communauté de communes Val Vanoise.

Pour les familles ne disposant pas des outils pour se connecter à leur espace personnel sur le portail, la Communauté de communes Val Vanoise met à leur disposition, au siège de la Collectivité à Bozel, un ordinateur en libre accès sur lequel elles pourront aisément procéder aux différentes formalités.

Par ailleurs, le pôle administratif et financier de la direction de l'enfance est à la disposition des usagers en utilisant les coordonnées précisées dans l'article 19 du présent règlement de fonctionnement.

Pour les parents séparés, dont les enfants sont en garde alternée, et uniquement dans ce cas, il sera possible d'établir une alternance de semaines types en fonction du planning de garde transmis en septembre et signé des deux parents. Aucune modification de planning ne sera autorisée en cours d'année. Un compte sera ainsi créé pour chaque parent sur le Portail familles de Val Vanoise ce qui implique que seul le titulaire du compte sera facturé et pourra inscrire l'enfant sur la période lui incombant.

Au regard de la complexité de ce mode de fonctionnement, les parents sont invités, dans la mesure du possible, à créer un compte unique et à organiser la répartition des inscriptions et des facturations entre eux.

Un délai d'une semaine entre la réception du dossier d'inscription complet par les services de Val Vanoise et l'accès aux prestations est à prévoir.

Article 7.2 : Réservation des prestations

Toutes les prestations enfance - jeunesse, à destination des 12-17 ans, organisées par la Communauté de communes Val Vanoise doivent faire l'objet de réservation pour permettre aux enfants de participer. L'utilisation du portail famille devra être privilégiée pour faciliter les démarches (hors permanences au foyer du collège et rendez-vous ados). Les familles devront alors suivre leurs demandes en ligne pour s'assurer qu'elles ont été acceptées.

Les familles sont invitées à consulter régulièrement le site internet de la Communauté de communes Val Vanoise pour prendre connaissance des différentes dates des campagnes d'inscriptions et des programmes d'activités proposés aux enfants.

Article 7.3 : Dispositions particulières

Pour les permanences au foyer du collège : inscriptions directement par l'adolescent en début de séance auprès de l'animateur.

Pour les "Rendez-vous Ados": inscriptions directement par l'adolescent auprès des animateurs lors de leurs permanences au foyer du collège de Bozel.

Pour les vacances scolaires : réservation et déclaration d'absence possibles au plus tard 48h avant. Les demandes de réservation pourront exceptionnellement être possibles la veille, exclusivement par SMS ou mail et dans la limite des horaires d'ouverture du service mentionnés à l'article 19.1, en fonction des places encore disponibles. En dehors de ces dispositions, les réservations ou les déclarations d'absence ne seront pas acceptées. En cas d'absence, les prestations seront facturées sauf pour raisons médicales sur présentation obligatoire d'un certificat médical dans un délai raisonnable.

Pour les séjours : l'organisation de séjours implique pour la collectivité d'engager certains frais (hébergement, transports...). L'annulation doit être effectuée sur le portail famille, par mail, SMS. Selon, la date de l'annulation, la Communauté de communes Val Vanoise émettra un titre de recettes en respectant les modalités prévues ci-après :

Pour les séjours pendant les grandes vacances

- > annulation moins de 30 jours avant la date de départ : 50% du prix ;
- > annulation moins de 14 jours avant la date de départ : 75% du prix ;
- > annulation moins de 5 jours avant la date de départ : 100% du prix.

Pour les séjours pendant les petites vacances

- > annulation moins de 21 jours avant la date de départ : 50% du prix ;
- > annulation moins de 7 jours avant la date de départ : 75% du prix ;
- > annulation moins de 2 jours avant la date de départ : 100% du prix.

Seul un justificatif médical, attestant de l'incapacité de l'enfant à participer au séjour, fourni par la famille permettra de bénéficier du remboursement intégral du séjour.

Une réunion sera organisée avec les familles au moins deux semaines avant le départ pour échanger avec elles sur les modalités pratiques de l'organisation du séjour.

ARTICLE 8 : REPAS ET GOÛTERS

Article 8.1 : Les repas pendant les vacances

Les familles fourniront un repas complet équilibré aux enfants qui sera récupéré par les animateurs à leur arrivée au centre. Chaque repas devra être stocké individuellement dans une boîte hermétique de qualité alimentaire, étiquetée au nom de l'adolescent. Les repas seront ensuite déposés dans le réfrigérateur de la cantine avant, le moment venu, d'être réchauffés au micro-ondes.

Chaque adolescent devra également apporter ses couverts. Durant le repas, de l'eau sera servie. Les sodas et autres boissons sucrées ne seront pas acceptés.

À l'issue du repas, les équipes veilleront à ce que les adolescents jettent les restes alimentaires périssables avant de ranger en l'état les boîtes hermétiques et les couverts utilisés dans leur sac.

Article 8.2 : Les goûters

Le «4h» permet aux adolescents de reprendre des forces après la journée, de se détendre et de se faire plaisir entre copains, de patienter jusqu'au dîner sans grignoter et de ne pas être trop affamés à l'heure du dîner. Ce moment de convivialité et d'échange doit donc être aussi l'occasion de sensibiliser les jeunes à la nutrition et à l'importance du bien manger. Pour y parvenir, la Communauté de communes Val Vanoise inclut la fourniture du goûter lors des accueils pendant les vacances et lors des Rendez-vous Ados.

Les goûters sont composés alternativement de fruits frais de saison, biscuits, produits laitiers, pain frais... les menus sont consultables sur le site internet de la Communauté de communes Val Vanoise.

À l'exception des adolescents qui suivent un protocole d'accueil individualisé (PAI), les collations apportées de l'extérieur ne seront pas acceptées.

Article 8.3 : Dispositions particulières

Pour des questions d'hygiène et de sécurité alimentaire, l'apport de nourriture extérieure confectionnée artisanalement par les familles à partager avec tous les enfants n'est pas autorisé. Pour les goûters d'anniversaires et autres fêtes, il sera possible d'apporter un produit industriel hermétiquement emballé avec une date de péremption apparente ainsi que la composition du produit.

Pour les prestations où les repas sont fournis, aucun repas de substitution ne sera préparé pour les enfants soumis à un régime particulier lié à des convenances personnelles.

ARTICLE 9 : TRANSPORT

La Communauté de communes Val Vanoise n'organise pas de transport pour rejoindre les sites d'accueil depuis le domicile des adolescents. Pendant les prestations, en fonction des activités prévues, les adolescents peuvent être transportés par des véhicules de la collectivité conduits par des animateurs ou par des compagnies de transport.

ARTICLE 10 : AFFAIRES PERSONNELLES

Il est conseillé aux parents de demander à leur adolescent d'inscrire leur nom sur les vêtements et d'adapter leur tenue en fonction des activités. De manière générale, il leur est conseillé de choisir des vêtements résistants, décontractés et facilitant

les mouvements.

Il est déconseillé aux adolescents de porter ou d'apporter des objets précieux ou particulièrement coûteux (bijoux, appareils photo numériques, consoles de jeux...). La Communauté de communes Val Vanoise se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol de biens appartenant à l'adolescent.

Durant les séjours, des dispositions particulières peuvent être appliquées notamment pour la gestion de l'argent de poche ou l'utilisation de téléphones portables. Les règles spécifiques seront communiquées et expliquées aux familles lors de la réunion préparatoire du séjour concerné.

ARTICLE 11 : TRAITEMENT MÉDICAL ET PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Un certificat médical en cours de validité accompagné d'une autorisation écrite du ou des responsables légaux sont obligatoires pour qu'un membre de l'équipe d'animation puisse administrer un médicament à un mineur. Sans ces deux écrits, aucun médicament ne sera administré à l'adolescent. Les médicaments seront remis au responsable de l'accueil dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation. Les nom et prénoms du mineur devront être inscrits sur l'emballage.

Pour les traitements et ou aménagements relevant d'un PAI, une copie de ce dernier devra être communiqué à la Communauté de communes Val Vanoise pour signature. Aucun traitement ou aménagement concernant des allergies ou toute autre problématique ne sera mis en place sans la signature d'un PAI. En cas de PAI alimentaire, aucun goûter ne sera fourni à l'adolescent concerné. De même, il ne sera pas autorisé à goûter les productions réalisées dans le cadre des éventuels ateliers culinaires organisés.

ARTICLE 12 : ACCIDENT - MALADIE

En cas de maladie survenant pendant la journée, la famille de l'adolescent sera contactée et devra alors assurer la prise en charge de l'enfant malade.

En cas de blessure bénigne (égratignures, écorchures, coup...), l'agent qui prendra en charge l'adolescent lui apportera les premiers soins nécessaires en tenant compte des observations médicales et parentales. Ces soins seront notifiés sur le cahier d'infirmerie de l'ACM qui par la suite pourra être consulté par la famille.

La famille sera systématiquement informée de l'état de la blessure et des soins apportés à l'adolescent.

En cas de doute, d'urgence médicale ou d'accident, les services de secours seront appelés et les parents prévenus. Si le mineur doit être transporté à l'hôpital, un membre de l'équipe d'encadrement de la Communauté de communes Val Vanoise accompagnera les secours jusqu'à l'arrivée des parents.

ARTICLE 13 : ACCUEILS PARTICULIERS

Les ACM accepteront les adolescents en convalescence (porteurs de plâtres par exemple) en fonction des conditions et des activités prévues. Dans certains cas, un certificat médical attestant que l'enfant peut participer à la vie collective et aux activités proposées pourra être demandé.

ARTICLE 14 : AUTORISATION PARENTALE

La Communauté de communes Val Vanoise assume la responsabilité des mineurs à partir du moment où ils sont pris en charge par l'équipe d'encadrement. Cela signifie que les parents doivent accompagner les adolescents dans les locaux d'accueil et ainsi s'assurer de leur bonne prise en charge. Pour les adolescents autorisés à se rendre seuls sur les accueils, la Communauté de communes Val Vanoise assume la responsabilité de ces mineurs à partir du moment où ils se seront présentés à un membre de l'équipe d'encadrement.

ARTICLE 15 : SANCTIONS

Tout manquement grave à la discipline et toute attitude incorrecte d'un adolescent seront immédiatement signalés aux représentants légaux de ce dernier. Tout comportement dangereux pour le mineur lui-même, le groupe de mineurs et/ou d'adultes pourra être sanctionné par une exclusion provisoire voire définitive selon la gravité des faits.

Ces dispositions s'appliqueront en respectant la procédure

suivante :

- Après plusieurs réprimandes, un premier avertissement sera donné à l'adolescent par le responsable de l'accueil, sous la forme d'un carton jaune que les parents et l'adolescent devront signer et retourner à l'équipe pédagogique ;
- Le second avertissement prendra la forme d'un carton orange que les parents et l'adolescent devront signer et retourner à l'équipe pédagogique ;
- Le troisième avertissement prendra la forme d'un carton rouge que les parents et l'adolescent devront signer et retourner à l'équipe pédagogique. La famille sera alors convoquée quelques jours après à une réunion, en présence d'un élu de la commission enfance, qui pourra décider de l'exclusion temporaire ou définitive du mineur.

L'équipe pédagogique est soucieuse du bien-être de l'adolescent et cherchera tout au long de son accueil, en cohérence avec les actions éducatives des parents et des enseignants, à adapter sa prise en charge et à accompagner l'adolescent vers des comportements plus appropriés. L'équipe échangera régulièrement avec les parents à cet effet.

ARTICLE 16 : FACTURATION

Les prestations enfance - jeunesse à destination des 12-17 ans organisées par la Communauté de communes Val Vanoise font l'objet d'une facturation mensuelle sur service fait.

Dans un souci d'efficacité et pour faciliter les démarches des familles, la facture mensuelle regroupe l'ensemble des prestations enfance et jeunesse délivrée par la Communauté de communes Val Vanoise à une même famille.

La facture, pour les comptes usagers dont les prestations consommées ne dépassent pas le montant de 15€, sera mise en attente jusqu'à ce que ce seuil soit dépassé. La facture sera alors générée lors d'un cycle de facturation suivant.

ARTICLE 17 : RECOUVREMENT DES SOMMES DUES

Les services de la Communauté de communes Val Vanoise procéderont de la manière suivante concernant le recouvrement des sommes dues par les usagers :

- Émission par la régie enfance - jeunesse de la Communauté de communes Val Vanoise d'une facture correspondant aux prestations avec un délai de paiement de trois semaines (21 jours). Les modes de paiement sont alors les suivants : carte bancaire en ligne depuis votre portail, prélèvement automatique, chèque à l'ordre de «Régie politique enfance-jeunesse Val Vanoise», espèces, chèques vacances ANCV (uniquement prestations vacances), tickets CESU (uniquement moins de 6 ans et prestations périscolaire).
- A la fin de ce délai initial, la Communauté de communes Val Vanoise demandera au Trésor Public d'émettre un titre de recette pour le recouvrement de la dette avec un délai supplémentaire de paiement de 30 jours. Dès lors, la régie enfance - jeunesse de la collectivité ne sera plus en mesure de recevoir les paiements et les modes de paiement acceptés seront définis par les services du Trésor Public.
- Si le paiement n'est toujours pas réalisé après ce nouveau délai, un courrier en recommandé avec accusé de réception sera adressé à la famille par la Communauté de communes Val Vanoise notifiant l'exclusion de l'enfant ou des enfants pour sept jours des prestations enfance - jeunesse. La date d'application de l'exclusion sera précisée dans le courrier.
- Après la période d'exclusion de sept jours de l'enfant ou des enfants, une période de réintégration aux prestations enfance - jeunesse sera tolérée pendant deux semaines.
- Si le paiement n'est toujours pas effectué à l'issue de la période de réintégration de 2 semaines, un courrier en recommandé avec accusé de réception sera adressé à la famille par la Communauté de communes notifiant l'exclusion de l'enfant ou des enfants de manière définitive des prestations enfance - jeunesse.

En complément des mesures d'exclusion prononcées, la collectivité demandera au Trésor Public de tout mettre en oeuvre pour continuer à recouvrir les sommes dues. Le paiement des sommes dues engendre la réintégration sans délais de l'enfant ou des enfants aux prestations enfance - jeunesse.

En cas de difficulté de paiement, les usagers pourront se rapprocher des services de la Communauté de communes Val Vanoise qui pourront alors les orienter vers des organismes en capacité de leur apporter un soutien.

ARTICLE 18 : ATTESTATIONS

Sur simple demande de la famille, la Communauté de communes Val Vanoise pourra délivrer les documents suivants : attestation de facturation, attestation de règlement, attestation d'inscription aux services.

Pour aider les familles à compléter leurs déclarations fiscales, la Communauté de communes Val Vanoise enverra, courant mars, le document récapitulatif des sommes déductibles.

ARTICLE 19 : CONTACTS

Article 19.1 : Dispositions générales

Pour toutes questions ou demandes concernant les prestations enfance - jeunesse de la Communauté de communes Val Vanoise, les coordonnées ci-après sont à la disposition des familles du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 16h30.

tél. : 04 79 55 02 59

portable : 06 78 96 86 55 (SMS uniquement - pas d'appel vocal)

e-mail : adminenfance@valvanoise.fr

Article 19.2 : Dispositions en cas d'urgence

Une permanence téléphonique est assurée, toute l'année pendant le déroulement de nos prestations alors que les bureaux sont fermés, du lundi au vendredi de 7h30 à 9h30 et de 16h30 à 18h30. Elle est joignable au 06 49 20 67 52.

La permanence doit être contactée uniquement en cas d'urgence ou de problème. Aucune demande de renseignements, d'inscription, de modification ou d'annulation des réservations ne sera prise en compte par ce biais.

Article 19.3 : Dispositions particulières

En complément des coordonnées précisées dans les articles 19.1 et 19.2 du présent règlement de fonctionnement, la Communauté de communes Val Vanoise souhaite mettre à la disposition des familles les coordonnées des contacts ci-dessous. Elles sont uniquement à utiliser pour des dispositions particulières. Aucune demande de renseignements, d'inscription, de modification ou d'annulation des réservations ne sera prise en compte par ce biais.

Responsable site de Bozel

Mme Laure Mazel - 06 07 69 18 29

Responsable culture et jeunesse

M. Fabien Cascarino - 07 89 30 21 60

Animatrice jeunesse

Mme Gaëlle Dolciamore - 07 87 19 10 13

ARTICLE 20 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le règlement de fonctionnement des prestations enfance-jeunesse à destination des 12-17 ans est systématiquement communiqué aux familles au moment de l'inscription initiale d'un mineur. En cas de modification, il sera adressé par mail aux familles. L'inscription de l'enfant aux prestations enfance - jeunesse organisées par la Communauté de communes Val Vanoise entraîne l'acceptation des dispositions du présent règlement de fonctionnement adopté par le Conseil communautaire.

En cas de refus d'acceptation du présent règlement de fonctionnement par les parents, l'adolescent ne pourra pas être accepté dans les accueils.



val vanoise
communauté de communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VAL VANOISE

DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H30 À 12H ET DE 14H À 16H30

71 rue des Tilleuls
73350 Bozel

Tél. : 04 79 55 03 34

E-mail : info@valvanoise.fr

DIRECTION DE L'ENFANCE

Tél. : 04 79 55 02 59

Portable : 06 78 96 86 55 (SMS uniquement - pas d'appel vocal)

E-mail : adminenfance@valvanoise.fr

CRÉDITS PHOTO

Communauté de communes Val Vanoise

AVEC LE SOUTIEN DE **LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DE SAVOIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE**

